

D-2024- **638**

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 187
PR 6+660 à PR 10+139
Communes de CESSY-LES-BOIS et COLMERY
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Cessy-les-Bois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la mairie de Colméry en date du 08 août 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de Châteauneuf-Val-de-Bargis en date du 08 août 2024,

Considérant que la présence d'arbres riverains en bordure de la Route Départementale n°187 menaçant de tomber nécessite d'interdire la circulation de tous les véhicules le temps de procéder aux travaux de mise en sécurité,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du jeudi 08 août 2024 au vendredi 30 août 2024 au plus tard, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°187 du PR 6+660 au PR 10+139.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD187 du PR 6+660 au PR 0+000
- RD154 du PR 0+374 au PR 5+829
- RD127 du PR 16+976 au PR 24+615

Article 3 :

Les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Madame le Maire de Cessy-les-Bois
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Mairies de Châteauneuf-Val-de-Bargis et Colméry

A Cessy-les-Bois, le 08/08/2024
Le Maire,



A Nevers, le 08/08/2024

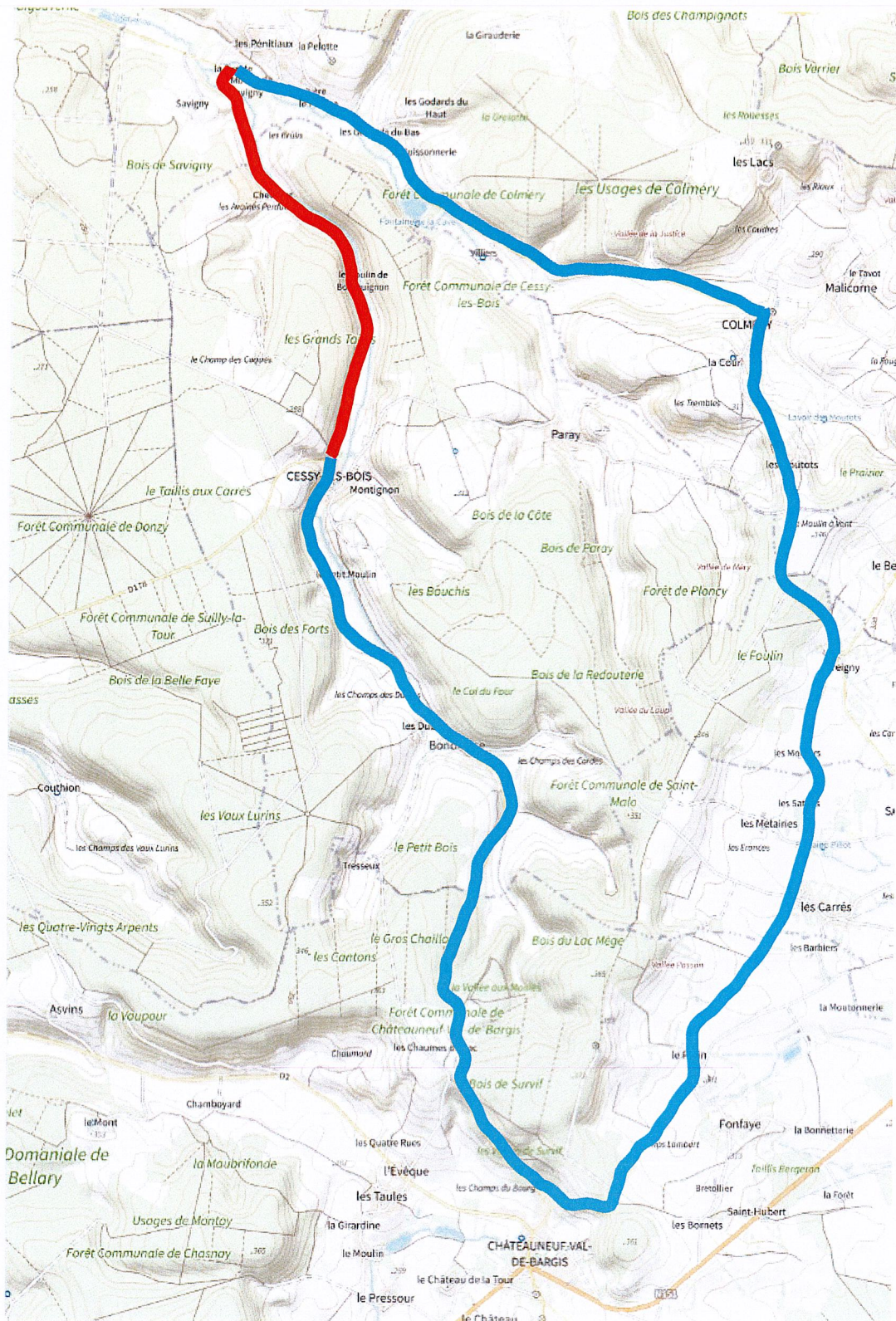
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 12/08/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

INTERDICTION DE CIRCULATION RD187 DU PR 6+660 AU PR 10+319



-  ROUTE BARREE
-  DEVIATION